

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC
MRC DE MASKINONGÉ

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2019-05 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis est donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière que conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ,c. T-11-001) un projet de règlement visant à modifier le traitement des élus de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} avril 2019.

1) REMUNERATION DE BASE ET ALLOCATION DE DEPENSES ANNUELLES

Rémunération actuelle	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Allocation de dossier	Rémunération totale
Maire	7823\$	3911\$	3600\$	15334\$
Conseiller	2583\$	1292\$	1200\$	5075\$

Actuelle : Une rémunération pour le maire suppléant : 100 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste;

Rémunération proposée	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Rémunération totale
Maire	13667\$	6834\$	20501\$
Conseiller	4556\$	2278\$	6834\$

2) INDEXATION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente (janvier à janvier).

3) REMUNERATION DU MAIRE SUPPLEANT

Lorsque le maire suppléant occupe les fonctions du maire pour une période de plus de trente-et-un (31) jours à compter de ce moment, et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qu'il reçoit à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

4) REGLEMENT RETROACTIF

Le présent règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

5) ADOPTION DU REGLEMENT

Le règlement 2019-05 sur le traitement des élus municipaux sera adopté en séance ordinaire qui se tiendra le 6 mai 2019 à 19h à la salle communautaire de Saint-Mathieu-du-Parc située au 520, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement durant les heures régulières de bureau ou sur le site internet de la Municipalité à www.saint-mathieu-du-parc.ca.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, le 10 avril 2019.



Valérie Bergeron, CA, CPA
Directrice générale et secrétaire-trésorière